

2021 08 37 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, Madame le Maire propose la répartition des subventions versées aux associations par rapport au crédit voté au compte 6574 de la section de fonctionnement.

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances lors de sa réunion du 24 août 2021 ;

Celle-ci s'établit de la manière suivante :

Ass Anc Comb et Vict Guerre	117.00
Club de l'Age d'Or et du Temps Libre	150.00
Assoc. Les Papillons Blanc – Ch Th	150.00
Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq	117.00
Opération Téléthon	305.00
Société de Tennis Neuilly St Front	600.00
Assoc La Tilia – Maison de Retraite	200.00
Foire aux Pommes	3000.00
Football Club	2000.00
Les Gais Lurons	250.00
Gym Club	100.00
Pétanque Frontonnaise	700.00
Tir à l'Arc	540.00
Judo Club	700.00
Handball Milonais	400.00
APE EPA	350.00
TOTAL :	9 679.00

Les subventions seront versées sous conditions que les associations déposent en Mairie un dossier complet avec leurs statuts, leurs rapports financier et moral ainsi que leur projet en cas d'épargne sur les formulaires prévus à cet effet et uniquement sur ces formulaires disponibles en mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote,

DECIDE le versement des subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus.

2021 08 38 SUBVENTION POUR L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, sous contrat association avec l'Etat.

Le montant de cette subvention est déterminé en référence au coût par élève scolarisé à l'école publique en classe élémentaire d'une part et en classe de maternelle d'autre part.

Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2020/2021 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépense 2020 école publique	211 172	121 390	89 782
Nombre d'élève écoles publiques	358	124	234
Coût/élève école publique		979	384
Nombre d'élève écoles privée	34	11	23
Montant à verser	19 601	10 769	8 832

Après en avoir déiibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jeanne d'Arc pour les 11 enfants scolarisés en classe de maternelle pour un montant de 979,00€ par élève.

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jeanne d'Arc pour les 23 enfants scolarisés en classe élémentaire pour un montant de 384,00€ par élève.